

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28
Numéro Délibération	36/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Objet de la délibération

Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles « les Garrigues » et « Andrée Cosso » – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentée Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

Excusé /

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON

Monsieur Jean=Paul FINART rapporte l'affaire ;

Il est rappelé notre programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des quatre écoles de la Commune.

Après les cours des écoles « la Ribambelle » et « les Asphodèles » traitées en 2023, il est prévu de mettre en œuvre au cours de l'été 2024 les travaux d'aménagement des cours des écoles « les Garrigues » et « A. Cosso ».

Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

Nonobstant la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les services de la Préfecture demandent que la demande de subvention présentée par le Maire soit accompagnée d'une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

.../...

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

1. de s'engager sur la réalisation et le coût hors taxe de ces travaux, tels qu'ils ressortent du dossier AVP/PRO, à savoir :
 - pour la cour de l'école élémentaire « les Garrigues » : 211.531 € H.T.,
 - pour la cour du groupe scolaire primaire « Andrée Cosso » : 272.819 € H.T.,
 - soit un coût total estimatif de travaux de : 484.350 € H.T.,

2. de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2024, qui pourrait s'établir, selon le plan de financement prévisionnel joint aux présentes, à 83.540 €, soit 17,25% du coût de l'opération,

3. d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET

